



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2023

ORDRE DU JOUR

- 1.Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2022
- 2.Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune au titre de 2023
- 3.Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget du centre commercial au titre de 2023
- 4.Travaux 2023
- 5.Demande de DETR 2023
- 6.Amendements de Police 2023
- 7.Intégration des voies privées dans le domaine communal
- 8.Mise en place d'un règlement d'attribution des subventions communales aux associations
- 9.Avenant au bail de Mme FORTUNATO pour la boutique MCREATION située dans la galerie marchande du centre commercial
- 10.Création d'un local supplémentaire au Pôle Santé
- 11.Proposition de la fusion des directions des écoles d'ORLEIX

PRESENTS : ABADIE-BOUCHARBAT-COURREGES-FOUREL-GIBAUD-HABAS- HERMET
HULO-LABAT-MAUPOUX JOURON-OUAJDI MENVIELLE-RIQUELME-ROSSIC-SAJOUS-
VALIBOUSE-VERDEIL-VIDAL

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,
Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

1 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 30 NOVEMBRE 2022,
qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 30 NOVEMBRE 2022.

2 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE AU TITRE DE 2023

Considérant qu'en situation d'absence de vote du budget primitif de 2023, il n'est pas permis à l'ordonnateur de liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation préalable du Conseil Municipal,

le conseil municipal , après en avoir débattu, à **l'unanimité**, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

- **Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) dans l'attente du vote du budget primitif de 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022.

- **Article 2 :** Précise comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

Chapitre	Désignation	BP 2022	25%	Propositions d'Affectations
20	Droits et concessions	2 500€	625 €	Chapitre 20 : 600 €
21	Immobilisations Corporelles	515 948.24 €	128 987.06 €	Chapitre 21 : 128 900 €
RAR	Reste à Réaliser 2021	0 €		
Total section investissement dépenses		518 448.24 €	129 612.06 €	129 500 € (Cette somme ne dépasse pas le total des 25 % de la section soit 129 612.06 €)

3 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL AU TITRE DE 2023

Considérant qu'en situation d'absence de vote du budget pour le centre commercial au titre de 2023, il n'est pas permis à l'ordonnateur de liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation préalable du Conseil Municipal,

le conseil municipal , après en avoir débattu, à **l'unanimité**, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

- **Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) dans l'attente du vote du budget du centre commercial 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022.

- **Article 2 :** Précise comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

Chapitre	Désignation	BP 2022	25%	Propositions d'Affectations
21	Immobilisations Corporelles RAR 2021	92 652.91 € - 0 €	23 163.22 €	Chapitre 21 : 23 000€
Total section investissement dépenses		61 152.91 €	23 163.22 €	23 000 € (Cette somme ne dépasse pas le total des 25 % de la section d'investissement soit 23 163.22 €)

4 : TRAVAUX 2023

Comme exposé à la commission Travaux du 24 janvier 2023 dernier, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune prévoit en 2023 les travaux d'investissement suivants dont les montants seront définis ultérieurement au moment du vote du budget primitif de 2023 et les subventions attendues pour certains projets feront l'objet d'une prochaine délibération.

Sur le Budget de la commune, les travaux prévus sont:

Création du parc GAILHOU
Rénovation voiries communales (point-à-temps essentiellement et enrobés)
Extension de la vidéoprotection des bâtiments publics

Sur le Budget du Centre Commercial, les travaux prévus sont :

Rénovation Sprinklage
Création réseau sous les ombrières pour l'alimentation des bornes électriques

Cette liste de travaux reste à l'état de projet et dépendra des crédits alloués aux différents budgets primitifs 2023

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

Approuve les travaux à effectuer pour l'année 2023

5 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023

En vue d'obtenir une subvention (DETR) auprès de l'Etat et une subvention par le Département,

Dans le cadre de l'aménagement « Cœur du Village » avec la création d'un parc arboré en plein cœur du village proposant un espace de détente, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'ETAT et le DEPARTEMENT pour une aide financière.

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût de l'opération prévisionnel	227 900.55 € HT
DETR :	50 % soit 113 950.27 € HT
DEPARTEMENT	30 % soit 68370.16 € HT
AUTOFINANCEMENT :	20 % soit 45580.12 € HT

L'exposé du maire entendu, après échanges et discussions, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la décision d'entreprendre ces opérations
- **Autorise** le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à solliciter l'Etat et le Département, pour obtenir toutes les subventions possibles
- **Adopte** les plans de financement proposés
- **Engage** les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

6 : AMENDES DE POLICE 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière. Cette subvention est versée par le département.

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter le département pour demander cette subvention au titre de l'année 2023 pour un montant le plus élevé que possible.

Le conseil municipal, après délibération **à l'unanimité**,

Sollicite une subvention maximale au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

7 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE CERTAINES VOIRIES ET D'ESPACES COMMUNS

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L1311-13 ;

VU les courriers des propriétaires demandant le classement de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal ;

Considérant que pour réaliser le transfert de propriété, il est possible de recourir à un acte en la forme administrative ;

Considérant que pour signer ledit acte en la forme administrative entre la commune et les propriétaires il convient de désigner un adjoint ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable des voies et des espaces communs, référencés dans le tableau ci-après :

NOM ET PRENOM DES PROPRIETAIRES		NOM DE LA VOIE	REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE	RETOUR ACCORD COURRIERS DATE
BENEL	Claude	Passage du Roy	C 609	609 m ²	04/07/2022
ROLLAND	Alain	Passage du Roy	C 609	609 m ²	10/07/2022
DEGRAVE	Sylvie	Passage du Roy	C 609	609 m ²	30/07/2022
POLI	Lionel	Passage du Roy	C 609	609 m ²	15/07/2022
DINGUIRARD	Albert	Passage du Roy	C 604	492 m ²	20/07/2022
PERONNET	Yves	Impasse Bois Cibat	A 675 - 678	664 m ²	06/07/2022
LEDUC	Pierre	Impasse Bois Cibat	A 675 - 678	664 m ²	24/08/2022
PRUVOST	Christophe	Impasse Bois Cibat	A 675 - 678	664 m ²	19/07/2022
VICENTE	Georges	Impasse Bois Cibat	A 675 - 678	664 m ²	06/07/2022
CARLA	Jacques	Impasse Mantoulan	C 378	927 m ²	PAS DE REPONSE
DULOUT	Patrice	Impasse Mantoulan	C 378	927 m ²	PAS DE REPONSE
MAAROUF	Laila	Impasse Mantoulan	C 378	927 m ²	05/07/2022
MOVIYA		Impasse Mantoulan	C 378	927 m ²	15/07/2022
CHALIMA		Impasse Mantoulan	C 378	927 m ²	12/07/2022
MANTOULAN	Pierre	Impasse Mantoulan	C 313	860 m ²	NBAI
VERBIGUIE	PIERRE	Lotissement DUSSAC	C 499	516 m ²	18/07/2022
DANTIN	Jeanne	Lapeyrère	C 456	411 m ²	04/07/2022
DARRE	Michelle	Lauzéro	A 617	214 m ²	18/07/2022
TAALBA	Minmoun	Rue de la Prairie	A 483-486	503 m ²	16/07/2022
CERRADA	Dominique	Clos des Cerisiers	B 817- B 818 -- - B 819	548 m ²	08/07/2022
RIQUELME	Sabine	Impasse Blanche Odin	B 1000	408 m ²	25/07/2022
DUCCLOS	ALAIN	ROUTE DE BOURS	B 1034	186 m ²	25/07/2022
SOVI		Lotissement le marboré	B 1035	329 m ²	
BERTHE	Stéphane	Impasse Lauzero	A 809-806	613 m ²	16/02/2022
LEUBA	Serge	Impasse Lauzero	A 803-768	474 m ²	16/02/2022
VITRAC	Christophe	Impasse Lauzero	A 803-768	474 m ²	16/02/2022
GAILLAGUET	Jean-Louis	Impasse Lauzero	A 809-806	613 m ²	16/02/2022

dont les propriétaires actuels donnent leur accord pour une cession à l'amiable.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur Irénée BOUCHARBAT, 1^{er} adjoint au Maire, à représenter la commune et à signer ledit acte.

8 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération, le Conseil municipal attribue tous les ans, à chaque association de la Commune d'ORLEIX une subvention.

La commune d'Orleix, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la commune.

Il convient donc d'approuver le **Règlement d'attribution des subventions communales aux Associations**.

Une tolérance sera acceptée pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux Associations

Vu le Contrat d'Engagement Républicain

Vu la demande de subventions via le *CERFA N° N°12156*06*

Vu le compte-rendu financier de subvention via le *CERFA N° N°15059*02*

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions communales aux Associations

APPROUVE le Contrat d'Engagement Républicain,

APPROUVE la demande de subventions via le *CERFA N° N°12156*06*

APPROUVE le compte-rendu financier de subvention via le *CERFA N° N°15059*02*

AUTORISE Monsieur le Maire (ou son 2^{ème} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à appliquer le règlement d'attribution des subventions communales aux Associations

9 : BAIL MCREATION : CONCLUSION DE BAIL ET MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de la mise en place d'un protocole d'accord entre la boutique MCREATION gérée par Mme FORTUNATO Micheline située dans la Galerie Marchande du Centre Commercial LECLERC d'ORLEIX (locataire) et la Commune d'ORLEIX (propriétaire des locaux).

Ce protocole d'accord a pour objectif de fixer les termes de la conclusion du bail commercial qui lie la commune à Mme FORTUNATO. En effet, elle rencontre des difficultés pour régler ses loyers. Elle souhaite donc mettre fin à son bail à compter du 28 février 2023. Elle s'engage à rembourser par le biais d'échéanciers fait par la trésorerie toutes les sommes dues concernant ce bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre fin au bail de Mme FORTUNATO à compter du 28 février 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire (ou son premier adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer le protocole d'accord mentionnant le détail du règlement de la dette de Mme FORTUNATO au titre de l'enseigne MCREATION.

10. CREATION D'UNE CELLULE SUPPLEMENTAIRE AU POLE SANTE

Après consultation et la validation des locataires, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal sur la création d'une cellule supplémentaire au Pôle Santé.

En effet la salle de repos n'étant pas utilisée par les locataires du Pôle Santé, Monsieur le Maire propose donc à son conseil municipal de mettre cette pièce de 12.75 m² à la location. Cela permettra de réduire le montant des charges locatives pour les locataires et d'optimiser le bâtiment pour une meilleure rentabilité.

Un avenant au bail de chaque locataire viendra officialiser ce changement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

De proposer à la location la salle de repos

11. FUSION DES DEUX DIRECTIONS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'Ecole Primaire (Elémentaire et Maternelle) relève de la compétence de la Commune.

La fusion des deux écoles, dont la décision relève de la compétence du Conseil Municipal, conformément à l'article L.121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit toutefois,

respecter certaines règles (dimension, localisation, cour d'école et spécificités conservées de l'école maternelle).

Cette fusion permettrait :

- Dans l'immédiat, une seule fermeture de classe au lieu de deux
- Une continuité pédagogique sur toute la scolarité de la Petite Section au CM2
- Une continuité administrative : une seule inscription pour toute la scolarité
- Une seule Direction et par conséquent un seul interlocuteur pour la Commune
- Une optimisation de l'utilisation des locaux
- Une harmonisation du fonctionnement

Sans aucune incidence sur la subvention allouée chaque année par la Commune aux Ecoles, puisque fixée en fonction des effectifs.

Ceci étant exposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 2 voix contre et une abstention,

- **ACCEPTE** la fusion des directions des Ecoles Maternelle et Élémentaire en une seule Ecole Primaire

Le Maire, Guillaume ROSSIC

